

MAIRIE DU POUJOL SUR ORB
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15

Date de la convocation : 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 14 mars à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Christophe MAUREL, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2024

Le PV de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2024 est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS D'INSTALLATION DE FEUX REGULATEURS DE VITESSE SUR LA RD908

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite aux pétitions reçues en mairie concernant la vitesse excessive des véhicules sur la RD908 qui traverse la commune, il est nécessaire d'agir.

En effet, les administrés mais également les élus du CMJE (Conseil Municipal des Jeunes Enfants) nous ont fait part de leur inquiétude concernant leur sécurité.

Une étude de vitesse qui a été effectuée par le Conseil Départemental de l'Hérault du 15 au 28 mars 2022, fait ressortir une vitesse supérieure aux limitations à l'entrée du village côté stade. De plus, les riverains rue des Poutils ont également fait part de leur inquiétude.

Suite à une visite sur les lieux avec certains élus et un professionnel de l'installation de feux régulateurs de vitesse, des points stratégiques ont été choisis pour leur implantation. Ils seront au nombre de quatre, répartis le long de la traversée avec pour but de réduire la vitesse des véhicules.

Concernant la fourniture et la pose de ces feux réducteurs de vitesse, plusieurs devis ont été demandés et se détaillent comme suit :

TRAVESSET :

Fourniture et pose de 4 feux tricolores récompenses ainsi que la mise en place de la signalisation : 26 841.99 € HT soit 32 210.39 € TTC

WP SIGNALISATION :

Fourniture et pose de 4 feux tricolores récompenses ainsi que la mise en place de la signalisation : 27 985.87 € HT soit 33 583.04 € TTC

ELANCITE :

Fourniture de 4 feux tricolores récompenses avec signalisation : 19 174 € HT soit 23 008.80 € TTC

Avant le vote, Madame Maurel souhaite indiquer qu'elle n'est pas contre la mise en place de feux régulateurs de vitesse aux entrées de la commune, mais qu'elle s'oppose à l'installation d'un feu aux abords d'un commerce, qui supprimerai le passage piéton y accédant. Elle pense notamment aux personnes âgées ainsi qu'aux enfants, qui devraient circuler sur un trottoir encombré par le stationnement des véhicules. Il lui a été indiqué que le positionnement d'un feu à proximité d'une zone commerçante peut être accidentogène.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 12 voix POUR, 2 voix Contre, 1 ABSTENTION, à la majorité des membres présents,**

APPROUVE la pose de quatre feux réducteurs de vitesse le long de la RD908 qui traverse la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société **TRAVESSET** pour un montant de 26 841.99 € HT soit 32 210.39 € TTC

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024

Point n°3 : ACTUALISATION DU TARIF REPAS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la cantine scolaire ont toujours été fixés au prix de fourniture des repas par le traiteur, or, celui-ci a appliqué une majoration de 9% à partir du 1er mars 2024. Il convient donc d'augmenter le prix du repas.

Monsieur le Maire propose que le principe de facturer le repas aux familles à prix coûtant soit maintenu et de fixer le prix du repas à 4.80 € (quatre euros quatre-vingt), à partir du 1^{er} avril 2024.

Etant donné que le tarif des repas de la cantine va subir une augmentation, il est nécessaire d'augmenter également le tarif des repas de substitution à 5,50€ (cinq euros cinquante)

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 11 voix POUR, 0 VOIX Contre, 4 ABSTENTIONS, à la majorité des membres présents,**

MAINTIENT le prix des repas de la cantine scolaire au coût facturé par le traiteur,

FIXE à 4.80€ (quatre euros quatre-vingt) le prix du repas de la cantine, à partir 1^{er} avril 2024,

REVALORISE le tarif des repas de substitution à 5,50€ (cinq euros cinquante).

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant N°2 au contrat de SUD EST TRAITEUR ainsi que tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Point n°4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois de la commune du Poujol-sur-Orb,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et gérés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le tableau de l'effectif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification de certains emplois au titre de l'avancement de grade et à l'admission à examen professionnel :

- Transformation du poste d'Adjoint Administratif en poste d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe
- Transformation de postes d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe en postes d'Adjoint Administratif Principal 1^e classe
- Transformations de postes d'Adjoint technique en postes d'Adjoint Technique en poste d'Adjoint Technique Principal 2^e classe
- Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^e classe en poste d'Adjoint Technique Principal 1^e classe
- Augmentation de la durée hebdomadaire de travail du poste à 30 h, passage aux 35 h.

FILIERE ADMINISTRATIVE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE POSTES	OBSERVATION
Attaché	Temps complet	1	Non pourvu
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Pourvu
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	3	Pourvus
FILIERE SOCIALE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE POSTES	OBSERVATION
ATSEM Agent de Maîtrise	Temps complet	1	Pourvu
FILIERE TECHNIQUE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE POSTES	OBSERVATION
Adjoint Technique	Temps complet	6	Pourvus
Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	Temps complet	2	Pourvus
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Pourvu

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de modifier comme expliqué ci-dessus le tableau des emplois.

Point n°5 : BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.21-21 21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Yves ROBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-France MAUREL pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Yves ROBIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		401 965.21 €		69 982.02 €		471 947.23 €
Opérations de l'exercice	953 205 €	1 004 506.10 €	299 785.96 €	141 305.98 €	1 252 990.96 €	1 145 812.08 €
TOTAUX	953 205 €	1 406 471.31 €	299 785.96 €	211 288€	1 252 990.96 €	1 617 759.31 €
Résultats de clôture		453 266.31 €	88 497.96 €			364 768.35 €
Restes à réaliser			854 000 €	927 000 €		73 000 €
TOTAUX CUMULÉS		453 266.31 €	942 497.96 €	927 000 €		437 768.35 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		453 266.31 €	15 497.96 €			437 768.35 €

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,**

CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point n°6 : BUDGET COMMUNE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – Dressé par Madame Catherine BREIL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n°7 : BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Vu la délibération 009-2024 présentant le compte administratif 2023 qui fait apparaître :

- un résultat (déficit) de la section d'investissement de : **88 497.96 €**
- un résultat (excédent) de la section d'exploitation de : **453 266.31 €**

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses : **854 000 €**
- En recettes : **927 000 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **15 497.96 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report en section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget 2024 de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : **15 497.96 €**
ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté : **437 768.35 €**

Point n°8 : BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.21-21 21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Yves ROBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Marie-France MAUREL pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-France MAUREL, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Yves ROBIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSE ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		210 879.66 €		45 938.27 €		256 817.93 €
Opérations de l'exercice	82 568.66 €	131 806.49 €	229 033.13 €	213 085.44 €	311 601.79 €	344 891.93 €
TOTAUX	82 568.66 €	342 686.15 €	229 033.13 €	259 023.71 €	311 601.79 €	601 709.86 €
Résultats de clôture		260 117.49 €		29 990.58 €		290 108.07 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		260 117.49 €		29 990.58 €		290 108.07 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		260 117.49 €		29 990.58 €		290 108.07 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point n°9 : BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - Dressé par Madame Catherine BREIL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 Abstention, à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n°10 : BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes 2023 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) de la section d'investissement de :	29 990.58 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	260 117.49 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 en section de fonctionnement et de la section d'investissement en report en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 voix Contre, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget 2023 de la façon suivante :

Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté 260 117.49 €

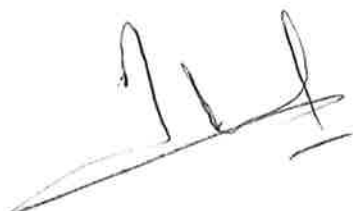
QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Carminati informe l'assemblée que suite à l'extinction de l'éclairage public depuis le 15 janvier 2024, une comparaison de la consommation a été effectuée. Il en ressort qu'en février 2023 la consommation concernant l'éclairage public était de 7 557 Kw contre 2 701 Kw en février 2024, soit une différence de consommation de 4 856 Kw.

- Les devis concernant les modules du skate-park ont été réceptionnés.

La séance est levée à 20 heures 30

**La secrétaire de séance
Madame Marie-France MAUREL**



**Le Maire
Monsieur Yves ROBIN**

